



Bruxelles, le 28 octobre 2022

CM 5152/22

PROCED
CYBER
COPEN
TELECOM
JAIEX
RELEX

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: cyber@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.8970

Objet: Déclaration conjointe de l'initiative de lutte contre les rançongiciels 2022
- Autorisation de signer un instrument non contraignant
- Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 5098/22

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la **CM 5098/22** du 26 octobre 2022 a été clôturée le 28 octobre 2022 à 18 heures (heure de Bruxelles) et que toutes les délégations ont voté en faveur d'autoriser la Commission à signer, au nom de l'UE, la déclaration conjointe de l'initiative de lutte contre les rançongiciels 2022, dont le texte figure dans le document 13938/22 REV1.

Par conséquent, la Commission est autorisée à signer, au nom de l'UE, la déclaration conjointe susmentionnée.
